

086 Évaluations de l'UICN sur les questions d'importance critique relatives à l'état et aux tendances de la nature et des ressources naturelles

CONSCIENT du nombre croissant de questions complexes, controversées et souvent urgentes auxquelles le mouvement pour la conservation doit répondre ;

RECONNAISSANT que, pour faire avancer ces questions, un large consensus et la participation de différents acteurs de la communauté de la conservation sont généralement nécessaires ;

SOULIGNANT que l'UICN peut jouer un rôle essentiel dans la préparation d'évaluations et d'analyses objectives et impartiales de ces questions, jetant ainsi les bases de travaux pouvant ensuite être menés par de multiples parties prenantes ;

SE FÉLICITANT de la publication par l'UICN, depuis au moins 2010, de plusieurs évaluations et analyses très réputées sur des sujets complexes et controversés ;

NOTANT que ces travaux sont conformes aux objectifs de l'UICN (article 3 g) des Statuts) ;

NOTANT PAR AILLEURS que l'article 3bis des Statuts indique que « en vue d'œuvrer vers les objectifs exposés dans l'article 3 g) ... il est demandé au Secrétariat de l'UICN et aux Commissions de l'UICN de respecter des normes de travail scientifique élevées et d'autres systèmes de savoir, et de se dégager de toute influence indue et de tout conflit d'intérêt à ce sujet » ;

SE FÉLICITANT du soutien des Membres et des bailleurs de fonds qui ont apporté leur concours à ces évaluations passées ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que l'expertise considérable des Commissions peut être cruciale pour la réussite de ces analyses ;

PRENANT ACTE du rôle essentiel souvent joué par le Secrétariat dans la coordination et la gestion de projets d'évaluation complexes ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que, grâce à la préparation d'évaluations et d'analyses, telles que celles mentionnées ci-dessus, l'UICN (tant au sein des Commissions que du Secrétariat) a acquis une expertise et une compréhension considérables sur la manière d'élaborer et de mener à bien ce travail de manière professionnelle, objective, indépendante et équitable ;

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'une telle expertise ne devrait pas être perdue en cas de rotation du personnel ou de changements dans la composition de la Commission ; et

ANTICIPANT que le travail en application de l'article 3 (g) est susceptible d'augmenter dans les années à venir ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de constituer un groupe de travail, en consultation avec les Commissions, pour élaborer des principes, et sur la base de ces politiques, des procédures en vue de la réalisation des évaluations et des analyses (projets) de l'UICN, qui pourraient englober les éléments suivants :

a. planification claire et transparente de ces projets, incluant des calendriers, les besoins en ressources (p. ex. temps, compétences requises, estimation budgétaire), et l'identification de financements qui ne compromettent pas l'indépendance du travail (conformément à l'article 3bis) ;

b. conseils pour définir la portée d'un projet afin d'en maximiser la pertinence et l'impact ;

c. rôles respectifs des Membres, des Commissions et du Secrétariat dans la mise en œuvre du projet ;

d. rôle, expérience, et attendus d'un chef de projet ;

e. rôle, expérience, composition et attendus d'un groupe de pilotage du projet ;

f. importance de la rigueur scientifique et de l'utilisation de tous les systèmes de connaissances pertinents, y compris les connaissances traditionnelles ;

g. appels ouverts à la contribution et à la fourniture de matériel avant le début d'un projet ; et

h. orientations claires sur les procédures à suivre pour que les projets d'évaluation et d'analyse fassent l'objet d'un processus d'examen large et transparent au sein de l'UICN (Membres et Commissions).

2. DEMANDE au Directeur général de soumettre au Conseil le projet de politiques et de procédures élaboré par le groupe de travail, en vue de son examen par les Membres de l'UICN et de son adoption officielle par le Conseil.

3. ENCOURAGE les donateurs volontaires à contribuer aux frais liés à la mise en œuvre de la présente motion.